



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Mardi 3 juillet 2018, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5).et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général et trésorier, Gaétan Bussières, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé, et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 46, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

302-07-18

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire
- 2 Ouverture de la séance ordinaire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs
- 4.1 Séance extraordinaire du 18 juin 2018
- 4.2 Séance ordinaire du 4 juin 2018
- 5 Trésorerie
- 5.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017
- 5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 14 et 29 juin 2018

- 5.3 Autorisation de retranchement d'un montant sur le dernier versement pour les travaux de déneigement – Entreprise 9064-3818 Québec Inc.
- 5.4 Autorisation de paiement de la facture 276118 de l'entreprise 9292-4547 Québec Inc. et de la facture 1183 des Services conseils Marie-France Chabot Inc.
- 6 Avis de motion
 - 6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I »
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475
- 7 Dépôt des projets de règlement
 - 7.1 Projet de Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475
- 8 Adoption de règlements
 - 8.1 Règlement numéro 591-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018, abrogeant et remplaçant le Règlement 590-18
 - 8.2 Règlement numéro 592-18 sur le stationnement, abrogeant et remplaçant le Règlement 573-17
- 9 Administration
 - 9.1 Entérinement de l'« Entente Quittance et transaction » signée avec l'Employé (140)
 - 9.2 Abrogation de la Résolution 264-06-18
- 10 Gestion contractuelle
 - 10.1 Autorisation d'acquisition de compteurs d'eau – Entreprise CDEDQ Compteurs d'eau du Québec
 - 10.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le recouvrement de la toiture – Petite école
 - 10.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Glissières sur les chemins de Dublin et de Wexford
 - 10.4 Contre-offre d'achat – Terrain, 5, rue Saint-Patrick
- 11 Urbanisme
 - 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 juin 2018
 - 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux de mai 2018
 - 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 5 juin 2018
 - 11.4 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00010 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier dans la Zone C-35
 - 11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-90007 concernant le lot 4 367 636 situé au 163, rue Griffin dans la zone H-11
 - 11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-90009 concernant le lot 5 793 900 situé au 365, rue des Pins dans la zone H-07
 - 11.7 Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire
- 13 Greffe
 - 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour le mois de juin 2018
 - 13.2 Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement
- 14 Travaux publics
- 15 Sécurité publique
 - 15.1 Panneaux de signalisation de limite de vitesse – Rue Desrochers
 - 15.2 Restriction - Utilisation du terrain de baseball

- 16 Ressources humaines
- 16.1 Politique de gestion des ressources humaines - Mise à jour
- 16.2 Autorisation d'ouverture d'un concours à l'interne et d'embauche pour le poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique
- 16.3 Autorisation d'embauche pour le poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire
- 16.4 Autorisation d'embauche de Mme Érika Ferland-Bouchard au poste de « commis à la bibliothèque », poste temporaire, temps partiel
- 17 Correspondance
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Juin 2018
- 18 Suivi des dossiers des élus
- 19 Divers
- 19.1 Félicitations à MM. Michel Gareau et Gaétan Émond – Organisation de la Course des cowboys extrêmes
- 19.2 Félicitations à Mme Marie-France Audet - Course des cowboys extrêmes
- 19.3 Régie de gestion des matières résiduelles – Nomination d'un substitut
- 20 Période de questions
- 21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

303-07-18 **4.1 Séance extraordinaire du 18 juin 2018**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 18 juin 2018 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

304-07-18 **4.2 Séance ordinaire du 4 juin 2018**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 4 juin 2018, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

305-07-18 **5.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017**

Considérant l'excédent de fonctionnement non affecté de 273 023 \$ au 31 décembre 2017 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2017, à l'excédent de fonctionnement affecté - Gestion de l'eau ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-07-18 **5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 14 et 28 juin 2018**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur les bordereaux datés le 14 et 28 juin 2018 au montant total respectif de 184 726,61 \$ et de 244 740,84 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 306-07-18

307-07-18 **5.3 Autorisation de retranchement d'un montant sur le dernier versement pour les travaux de déneigement – Entreprise 9064-3818 Québec Inc.**

Considérant des travaux non exécutés, prévus au contrat avec l'entreprise 9064-3818 Québec Inc. ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification au dernier versement pour la saison 2017-2018 qui correspond au coût des travaux effectués par le Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le retranchement du montant total de 2198.71 \$ sur le dernier versement à l'entreprise 9064-3818 Québec Inc. compte tenu des travaux non exécutés ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

308-07-18 **5.4 Autorisation de paiement de la facture 276118 de l'entreprise 9292-4547 Québec Inc. et de la facture 1183 des Services conseils Marie-France Chabot Inc.**

Considérant que la tenue de la prochaine séance reporterait à la fin du mois d'août le paiement des services reçus des entreprises 9292-4547 Québec Inc. et Services conseils Marie-France Chabot Inc. ;

Considérant la volonté du conseil de régler les factures de ces deux entreprises ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de la facture 276118 de l'entreprise 9292-4547 Québec Inc. au montant de 15 534,27 \$ (taxes incluses) et la facture 1183 au montant de 22 032,08 \$ (taxes incluses) des Services conseils Marie-France Chabot Inc. ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 308-07-18

6 AVIS DE MOTION

309-07-18 **6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I »**

Considérant que la Ville est dans un processus de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

Considérant l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le délai de 60 jours de l'avis de motion précédant se termine le 12 juillet 2018 ;

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil le Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I » ;

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

310-07-18 **6.2 Avis de motion – Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475 pour y ajouter une modification sur l'utilisation des rues Dauphin et Chapman à sens unique et retirer l'article intitulé « Interdiction sur le pont » qui n'est plus pertinent compte tenu de la construction du nouveau pont (infrastructure no 18558).

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

311-07-18 **7.1 Projet de Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 3 juillet 2018 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose le projet de Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels, abrogeant et remplaçant le Règlement 475. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 311-07-18

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

312-07-18 **8.1 Règlement numéro 591-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018, abrogeant et remplaçant le Règlement 590-18**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 mai 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 591-18 comme s'il était tout au long réécrit ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

313-07-18 **8.2 Règlement numéro 592-18 sur le stationnement, abrogeant et remplaçant le Règlement 573-17**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le Règlement numéro 592-18 avec l'ajout de l'exception de permis non requis lors de la tenue d'événements organisés par la Ville ou dans le cadre d'une entente de location pour l'organisation d'activités dans les édifices municipaux visés par l'article 7, comme s'il était tout au long réécrit ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

314-07-18 **9.1 Entérinement de l'« Entente Quittance et transaction » signée avec l'Employé (140)**

Considérant la Résolution 299-06-18 ;

Considérant l'entente conclue entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'« Entente, Quittance et transaction » signée avec l'employé (140) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 314-07-18

315-07-18

9.2 Abrogation de la Résolution 264-06-18

Considérant la nécessité d'abroger cette résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

- 1) D'abroger la Résolution 264-06-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

316-07-18

10.1 Autorisation d'acquisition de compteurs d'eau – Entreprise CDEDQ Compteurs d'eau du Québec

Considérant la nécessité de renouveler l'inventaire des compteurs d'eau ;

Considérant que peu d'entreprises offrent ce type de produit adapté pour un usage très précis ;

Considérant l'invitation lancée aux deux entreprises suivantes pour l'acquisition de 25 compteurs d'eau correspondant à une description technique très précise ;

Entreprise	Prix (Taxes non incluses)
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	6 985,00 \$
Wolseley	8 803,00 \$

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'achat de 25 compteurs d'eau auprès de l'entreprise CDEDQ Compteurs d'eau du Québec correspondant au montant de 6 985,00 \$ (taxes non incluses) conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 316-07-18

317-07-18 **10.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le recouvrement de la toiture – Petite école**

Considérant la nécessité de refaire la toiture de la petite école située sur le terrain de la Chapelle Saint-Joseph au 94, rue Saint-Patrick ;

Considérant le *Règlement établissant le caractère patrimonial et historique de l'école du 4^e rang de Shannon* ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement de la toiture de la Petite école en prenant en considération les exigences liées au caractère patrimonial et historique de ce bâtiment ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

318-07-18 **10.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Glissières sur les chemins de Dublin et de Wexford**

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation ou au changement de certaines portions de glissière sur les chemins de Dublin et de Wexford ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réparation ou le changement de certaines portions de glissière sur les chemins de Dublin et de Wexford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

319-07-18 **10.4 Contre-offre d'achat – Terrain, 5, rue Saint-Patrick**

Considérant la Résolution 275-06-18 concernant la vente du terrain situé au 5, rue Saint-Patrick ;

Considérant que le conseil municipal se déclare satisfait ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter la contre-offre d'achat correspondant au dossier PAG 36255, au montant de 285 000 \$ (taxes non incluses) et ses conditions inhérentes, conformément au document déposé pour faire partie intégrante de cette résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale et M. Steeve Arbour, directeur du développement durable et chargé de projet, à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée de l'unanimité

Document déposé : 319-07-18

11 URBANISME

320-07-18 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 juin 2018**

Le Directeur général et trésorier dépose les « Rapports des permis et certificats » couvrant la période du 1^{er} avril au 28 juin 2018.

Documents déposés : 320-07-18

321-07-18 **11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux de mai 2018**

Le Directeur général et trésorier dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de mai 2018.

Document déposé : 321-07-18

322-07-18 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 5 juin 2018**

Le Directeur général et trésorier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 5 juin 2018.

Document déposé : 322-07-18

323-07-18 **11.4 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00010 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier dans la Zone C-35**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00010 déposée par la représentante de l'entreprise 9372-2668 Québec Inc., propriétaire du lot 4 368 300, situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial ;

Considérant que le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (341) stipule que la demande de permis de construction d'un bâtiment principal doit au préalable faire l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut suggérer au conseil municipal des conditions d'approbation de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que le CCU est favorable à cette demande, car l'architecture proposée respecte les critères fixés par les P.I.I.A. dans les zones C-35 et C-36 ;

Considérant que le CCU recommande favorablement l'acceptation de ce P.I.I.A conditionnellement à ce que les deux conditions suivantes soient respectées :

- Les deux murs latéraux du bâtiment ne doivent pas être des murs aveugles comme illustrés sur le plan de construction accompagnant la demande ;
- La future construction devra respecter les règlements d'urbanisme et ne posséder qu'une seule enseigne murale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de P.I.I.A. 2018-00010 incluant les conditions exigées par le CCU :
 - Les deux murs latéraux du bâtiment ne doivent pas être des murs aveugles comme illustrés sur le plan de construction accompagnant la demande ;
 - La future construction doit respecter les règlements d'urbanisme et ne posséder qu'une seule enseigne murale ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

324-07-18

11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-90007 concernant le lot 4 367 636 situé au 163, rue Griffin dans la zone H-11

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-90007 déposée par le mandataire autorisé par procuration du propriétaire du lot 5 591 642 situé au 163, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la norme d'implantation d'une résidence avec garage attaché ;

Considérant que le *Règlement de Zonage* (352) stipule que dans la zone H-11, la marge de recul latérale d'un bâtiment principal doit être de 3 mètres et que la somme des deux marges de recul latérales doit être d'au minimum 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est la somme des marges de recul latérales de 8,95 mètres ;

Considérant l'avis public daté le 7 juin 2018, affiché dans le journal Shannon Express ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette implantation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant une erreur sur le plan d'implantation ;

Considérant que cette dérogation est nécessaire puisque le bâtiment est existant ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-90007 sans frais, puisqu'une erreur était présente sur le plan d'implantation et que le permis a été délivré ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

325-07-18

11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-90009 concernant le lot 5 793 900 situé au 365, rue des Pins dans la zone H-07

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-90009 déposée par le propriétaire du lot 5 793 900 situé au 365, rue des Pins, zone H-07 ;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un garage détaché et d'un abri d'auto lui étant annexé ;

Considérant que les tableaux 4 et 12 de l'article 7.1 du *Règlement de Zonage* (352) stipulent qu'un garage détaché et un abri d'auto ne peuvent être implantés qu'en cour arrière, latérale et avant secondaire ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont le garage détaché et l'abri d'auto annexé (au garage) qui seront implantés en cour avant ;

Considérant que la cour arrière du terrain présente une forte pente qui y empêche l'implantation du garage détaché et de l'abri d'auto ;

Considérant la présence des installations septiques en cour latérale gauche qui restreignent l'implantation du garage détaché et de l'abri d'auto ;

Considérant l'avis public daté le 7 juin 2018, affiché dans le journal *Le Jacques-Cartier* ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette implantation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-90009 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

326-07-18

11.7 Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement

Considérant que le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur ;

Considérant que le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 02-2016 en vue de modifier le Schéma d'aménagement révisé (SAR) n° 02-2004 de manière à assurer la concordance au PMAD et procéder à des modifications diverses ;

Considérant que le 27 mai 2016, le MAMOT confirmait par écrit à la MRC que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le Règlement numéro 02-2016 est entré en vigueur ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance ;

Considérant l'ampleur et la nature des modifications au SAR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Règlement numéro 02-2016 de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant que le *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2016-74 de la CMQ a engendré une charge de travail supplémentaire puisque plusieurs dispositions s'appliquant au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont entrées en vigueur seulement à partir du 20 octobre 2016 et que dans ce contexte plusieurs citoyens se sont empressés d'effectuer les demandes de permis nécessaires avant la fin de ce délai ;

Considérant qu'en fonction des motifs préalablement cités, le délai fixé à six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance est nettement insuffisant ;

Considérant que la Résolution 483-09-17 « Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement » avait fixé le délai au 27 mai 2018 ;

Considérant le mandat donné dans le cadre de l'appel d'offres (Résolution 351-06-17) pour des services professionnels concernant la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que la Ville de Shannon a besoin d'un délai de huit (8) mois additionnels pour la réalisation de toutes les étapes nécessaires à la réalisation du projet de concordance, soit jusqu'au 15 février 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMOT peut prolonger, à la demande d'une municipalité ou ville, un délai que lui impartit la Loi ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De demander au MAMOT, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la LAU, de prolonger le délai imparti par la Loi jusqu'au 15 février 2019, pour adopter tout règlement de concordance au SAR tel que modifié par le Règlement numéro 2016-02 et adopté par la MRC de La Jacques-Cartier par sa résolution numéro 16-059-O ;
- 2) De transmettre une copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun élément traité ce mois-ci.

13 GREFFE

327-07-18 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour le mois de juin 2018**

Le Directeur général et trésorier dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour le mois de juin 2018. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 327-07-18

328-07-18 **13.2 Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement**

Le Directeur général et trésorier dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 328-07-18

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

329-07-18 **15.1 Panneaux de signalisation de limite de vitesse – Rue Desrochers**

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant la nécessité de rappeler le respect de la limite de vitesse sur la rue Desrochers ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de deux panneaux de signalisation « Limite de vitesse à 40 km/h », au centre de la rue Desrochers ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

330-07-18 **15.2 Restriction - Utilisation du terrain de baseball**

Considérant la localisation du terrain de baseball qui est entouré de sites de jeux ;

Considérant les risques de danger pour les usagers des sites contigus au terrain de baseball ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De limiter l'utilisation du terrain de baseball aux usagers de 16 ans et moins seulement ;

- 2) D'annuler les ententes d'utilisation du terrain de baseball qui ne respectent pas la catégorie d'âge de 16 ans et moins ;
- 3) D'informer La Mutuelle des municipalités du Québec des risques potentiels de danger en raison de la localisation du terrain de baseball et des mesures entreprises pour les contrer ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

331-07-18

16.1 Politique de gestion des ressources humaines - Mise à jour

Considérant la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin de principalement faciliter la conciliation famille-travail*, adoptée le 12 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la politique des ressources humaines ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De procéder à la mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines au regard des articles modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, en les insérant intégralement ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

332-07-18

16.2 Autorisation d'ouverture d'un concours à l'interne et d'embauche pour le poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution 204-04-18 « Entérinement de l'embauche temporaire de M. Pascal Gagnon au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de combler officiellement ce poste ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ouverture d'un concours à l'interne et l'embauche d'un technicien en prévention incendie, au Service de la sécurité publique, poste permanent à temps partiel correspondant à deux jours semaine ;
- 2) D'assujettir ce poste à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

333-07-18

16.3 Autorisation d'embauche pour le poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire

Considérant la Résolution 300-07-18 « Autorisation d'affichage d'un concours – Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire » ;

Considérant la période estivale ;

Considérant la nécessité de combler ce poste ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le directeur général et trésorier à embaucher un coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'assujettir ce poste à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

334-07-18

16.4 Autorisation d'embauche de Mme Érika Ferland-Bouchard au poste de « commis à la bibliothèque », poste temporaire, temps partiel

Considérant la Résolution 149-03-18 « Autorisation d'ouverture de poste et d'embauche d'un « commis à la bibliothèque », poste temporaire, temps partiel » ;

Considérant la nécessité de combler un poste temporaire à temps partiel 10 à 15 heures par semaine, jour, soir et fin de semaine ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Érika Ferland-Bouchard au poste de « commis à la bibliothèque » poste temporaire, temps partiel ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

335-07-18

17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Juin 2018

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juin 2018 est déposée.

Document déposé : 335-07-18

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

336-07-18

19.1 Félicitations à MM. Michel Gareau et Gaétan Émond – Organisation de la Course des cowboys extrêmes

Considérant la volonté du conseil municipal de souligner le franc succès de l'organisation de l'événement Course des cowboys extrêmes, tenue les 23 et 24 juin 2018 à Shannon ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De féliciter MM. Michel Gareau et Gaétan Émond pour leur excellent travail dans l'organisation de l'événement Course des cowboys extrêmes tenue à Shannon, les 23 et 24 juin dernier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

337-07-18

19.2 Félicitations à Mme Marie-France Audet - Course des cowboys extrêmes

Considérant la volonté du conseil municipal de souligner la performance de Mme Marie-France Audet lors de sa première participation à la Course des cowboys extrêmes tenue à Shannon les 23 et 24 juin dernier ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De féliciter Mme Marie-France Audet pour sa performance lors de sa première participation à la Course des cowboys extrêmes tenue à Shannon, les 23 et 24 juin dernier, en décrochant la première position ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

338-07-18

19.3 Régie de gestion des matières résiduelles – Nomination d'un substitut

Considérant la Résolution 613-11-17 « Nomination de Mme Sophie Perreault, représentante du conseil municipal à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) » ;

Considérant que le Conseil souhaite nommer un substitut en remplacement de la représentante Mme Perreault auprès de l'organisme RRGMR ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Francine Girard, à titre de substitut de Mme Sophie Perreault, représentante du conseil municipal auprès de l'organisme RRGMR ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 19, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 45.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

339-07-18 **21 LEVEE DE LA SEANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général et trésorier,
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.